

Extrait du registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de SCHIEREN

Séance du 20 juillet 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230720-1	
	Déménagement – Blocage de 3 emplacements	
	Date: 27 juillet 2023 entre 07h00 et 13h00	
	Lieu : à la hauteur de la résidence sise à 86, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren	

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale Vu le courrier de l'entreprise Streff déménagements sollicitant l'autorisation pour bloquer 3 emplacements à la hauteur de la résidence sise à 86, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren, en date du 27 juillet 2023 entre 07h00 et 13h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant 3 emplacements de stationnement à la hauteur de la résidence sise à 86, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren pendant la phase du déménagement

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la règlementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20230720-1 ci-après :

- **Art. 1 :** En date du 27 juillet 2023, entre 07h00 et 13h00, 3 emplacements à la hauteur de la résidence sise à 86, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren, sont barrés.
- Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

- Art. 3 : Toute disposition d'une règlementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.
- **Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Pour expédition conforme

Schieren, le 20 juillet 2023 Eric THILL Yv

Bourgmestre

Yves WEIS

Secrétaire communal

